



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/805  
27 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 145 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE

Lettre datée du 27 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par le  
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation  
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 29 octobre 1990, la Mission permanente d'observation de la Palestine, se conformant à la pratique habituelle, a demandé dans une lettre adressée à Votre Excellence que le pays hôte (les Etats-Unis d'Amérique) délivre un visa d'entrée à notre délégation, dirigée par notre ministre des affaires étrangères, M. Farouk Kaddoumi, afin qu'elle puisse assister au débat de l'Assemblée générale sur la question de Palestine.

Malheureusement, les visas demandés n'étaient pas encore délivrés à la date du 27 novembre 1990 à 10 heures (heure de New York). A cet égard, il faut rappeler que l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique au sujet du Siège de l'Organisation impose au pays hôte l'obligation juridique de délivrer les visas sollicités au moment approprié.

Nous considérons qu'en adoptant cette attitude, les Etats-Unis prennent une position hostile à l'égard du peuple palestinien et violent leurs obligations juridiques internationales, ce qui peut avoir des répercussions fâcheuses sur les travaux de l'Assemblée générale.

Nous prions Votre Excellence de bien vouloir intervenir immédiatement à ce sujet.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 145 de l'ordre du jour.

L'Observateur permanent suppléant de la  
Palestine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Nasser AL-KIDWA

AP



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/45/806  
28 novembre 1990  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 126 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : AUTRES QUESTIONS  
RELATIVES AU PERSONNEL

Administration de la justice au Secrétariat

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/C.5/45/11). Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Le Comité consultatif reconnaît que des progrès considérables ont été accomplis, en particulier pour ce qui est d'éliminer l'arriéré des recours. Il note toutefois au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général que la tâche consistant à assurer le bon fonctionnement du système rationalisé "a été rendue plus difficile par un accroissement du nombre de nouveaux recours".
3. Le Comité consultatif a été informé que le nombre des demandes d'examen de décisions administratives, première étape de la procédure de recours, a plus que doublé, passant d'une moyenne annuelle de 155 au cours des quatre années précédentes à 314 au cours des 10 premiers mois de 1990. Le Comité a été informé en outre que le nombre des plaintes déposées auprès des jurys en matière de discrimination et autres plaintes et le nombre des recours adressés aux commissions paritaires de recours ont continué d'augmenter tandis que le nombre des affaires portées devant le Tribunal administratif a doublé au cours des dernières années. Il en résulte que le Tribunal doit se réunir plus souvent et pendant des périodes plus longues pour faire face au volume des affaires qui lui sont présentées.
4. Le Comité consultatif a été informé que le Tribunal administratif, à sa dernière session, avait octroyé d'importantes indemnités à un certain nombre de fonctionnaires, et ce, malgré la politique du Secrétaire général qui "est de

chercher à résoudre le plus grand nombre d'affaires possible aux stades préliminaires", comme celui-ci l'indique au paragraphe 5 de son rapport. En réponse à une question, le Comité a été informé qu'au cours de la période 1989-1990, l'Administration avait versé au total près de 592 000 dollars à des fonctionnaires au titre de l'application des décisions finales prises par le Secrétaire général sur des recours et au titre de l'application de jugements du Tribunal, et ce, exception faite des affaires portées devant le Tribunal par des fonctionnaires du PNUD et de l'UNICEF, des jugements rendus par le Tribunal à sa dernière session et de certaines affaires pour lesquelles le montant des indemnités à verser n'a pas encore été déterminé. Le Comité note que le nombre croissant de recours nouveaux et d'affaires dans le cadre desquelles le Tribunal a octroyé des indemnités n'est pas dû uniquement à la réduction des possibilités de carrière résultant de la réduction récente des effectifs, mais peut être interprété comme traduisant les problèmes de plus en plus nombreux que soulèvent l'administration et la gestion du personnel, y compris les politiques du personnel récemment appliquées, notamment celles relatives à la gestion des vacances de poste, aux promotions et aux détachements.

5. Le Comité consultatif note au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général en 1990 que la Commission paritaire de recours (CPR) de Genève a été saisie d'un nombre considérable de nouveaux recours. Le Comité a été informé que 33 affaires étaient actuellement pendantes devant la CPR de Genève et ne peut qu'exprimer sa préoccupation au sujet de cet arriéré. Le Comité note en outre au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général qu'"on prend actuellement des mesures pour rationaliser les procédures de la CPR de Genève d'une manière analogue à ce qui a été fait au Siège et pour renforcer son secrétariat". Le Comité fait sienne la demande du Secrétaire général tendant à ce que le HCR fournisse sans retard des ressources suffisantes à la CPR de Genève pour qu'elle puisse liquider le grand nombre d'affaires dont elle a été saisie par des fonctionnaires du HCR.

6. Le Comité consultatif a été informé que, grâce à la rationalisation des procédures de recours, les ressources requises pour le système interne de justice avaient pu être réduites en 1990; toutefois, il a également été informé que le Groupe d'examen des décisions administratives n'était plus en mesure de faire face au volume accru des affaires qui lui étaient présentées et aurait probablement besoin de ressources supplémentaires, comme il est indiqué au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général. Le Comité croit comprendre que l'une des raisons de cet état de choses est que souvent les directeurs de programme qui ont pris une décision contestée ne sont pas associés au processus d'examen. Le Comité recommande donc que les départements et les bureaux qui ont pris une décision contestée soient tenus de participer pleinement à l'examen des décisions administratives afin que les différends puissent être réglés, au stade initial, de manière plus économique.

7. En réponse à une question, le Comité consultatif a été informé qu'en novembre 1990, 135 affaires fiscales résultant de l'opération de vérification de demandes de remboursement d'impôts de 1983/84 avaient été réglées, étaient sur le point de l'être ou avaient été considérées comme ne devant pas faire l'objet de procédures disciplinaires, tandis que 129 autres affaires fiscales étaient pendantes. Le Comité a été informé en outre que 50 autres affaires disciplinaires

(non fiscales) étaient actuellement pendantes alors que sept affaires non fiscales, seulement, avaient été réglées au cours des 10 premiers mois de 1990. Le Comité exprime sa préoccupation au sujet des retards considérables intervenus dans le règlement des affaires disciplinaires et prie instamment le Secrétaire général d'accélérer la procédure. Le Comité compte que les règlements intérieurs des commissions paritaires de discipline seront adoptés sous peu, comme il est prévu à l'alinéa c) de la disposition 110.7 du chapitre X révisé du Règlement du personnel, qui a été promulguée avec effet au 1er janvier 1990.

8. Le Comité consultatif note au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général que, suivant l'heureuse expérience d'un département qui a institué un jury départemental de conciliation, on est en train de constituer des jurys analogues dans d'autres départements et que, "si cette approche décentralisée est couronnée de succès, des jurys de ce genre pourront en définitive remplacer les jurys du Secrétariat en matière de discrimination et autres plaintes". Le Comité a été informé que les jurys en matière de discrimination et autres plaintes ont joué un rôle utile dans la mesure où ils ont permis de régler à l'amiable des plaintes que des fonctionnaires avaient portées à leur attention. Tout en se félicitant de l'expansion de l'approche décentralisée, le Comité estime qu'il faut procéder avec prudence pour abolir ces jurys.

9. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de poursuivre les réformes de l'administration de la justice conformément à la résolution 44/185 B de l'Assemblée générale. En particulier, le Secrétaire général devrait, d'ici à 1991, mettre en place un système efficace pour le règlement informel des plaintes émanant du personnel ainsi qu'un système disciplinaire qui fonctionne bien et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

-----